

Réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 4 JANVIER 2017

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ -Mélanie MARCHAND - - Nelly TROUVEL -
Messieurs Jean-Marc ANCIAN -René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - - David LACREPINIÈRE - Rémi MICHEL. Jean Guy MOREL -
Absente excusée, - Madame Martine VERNOUX
Absents : -- Madame Pascale PERNET Messieurs Frédéric CRAUSAZ, Éric SEBILLE .

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2016.

Secrétaire de séance : Jean Marc ANCIAN

Demande d'ajout accepté à l'unanimité :

- TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) TENNIS ET MUTI-SPORTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 ☞

- Présentation synthétique du diagnostic et des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable et débat des orientations générales du PADD.

Le diagnostic et les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable sont présentés et le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

Le cadre réglementaire est fixé par les articles L151-5 du code de l'urbanisme et L 153-12 du même code.

- Art151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

- Art 153-12 :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

- Rapport d'analyse des offres marché public de travaux, lot 2 et Attribution de marché Vie du Four

Madame le Maire rappelle :

La délibération du 8 juillet 2015 qui :

- Approuvait l'opération de réhabilitation des réseaux Chemin de Tréboyant,
- Arrêtait l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 200.000 € HT,
- Autorisait le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorisait le Maire à mobiliser les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

La délibération du 27 juin 2016 qui :

- Adoptait l'avenant n° 01 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement et pose de fourreau pour réseau sec sur la Commune de Nurieux-Volognat d'un montant de 76.36 € HT et portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 11 481.36 €.
- Autorisait Madame le Maire à signer le présent avenant.
- Autorisait Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La délibération du 27 juillet 2016 qui :

- Décidait d'attribuer le marché aux Entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 – Création/Réhabilitation de réseaux par terrassement	SAS DUMAS TP	154 664.00 €	185 596.80 €
Lot 2 – Réhabilitation de réseaux par techniques sans tranchées	M3R	10 974.00 €	13 168.80 €

- Autorisait Madame le Maire à signer les marchés et les tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec les entreprises ci-dessus désignées pour un montant total de : **165 638.00 € HT soit 198 765.60 € TTC** ;

- Indiquait que les crédits nécessaires étaient inscrits au Budget Primitif 2016.

La délibération du 7 décembre 2016 qui :

- approuvait l'avenant pour la création de l'antenne supplémentaire de réseau d'évacuation des eaux pluviales concernant le marché « Création/Réhabilitation de réseaux par terrassement »
- autorisait Madame le Maire à signer l'avenant correspondant

- En date du 7 décembre 2016

Madame le Maire informait que pour le lot 2 Réhabilitation de réseaux par techniques sans tranchées, M3R a été mis en demeure et un nouvel appel d'offres a été lancé.

Deux entreprises avaient répondu.

L'entreprise CIERA a analysé les offres.

Il est proposé, après analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des marchés publics
- Vu le rapport d'analyse des offres
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise POLEN qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 2 – Réhabilitation de réseaux par techniques sans tranchées	POLEN	14030.00 €	16836.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et les tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec l'entreprise POLEN désignée pour un montant total de : **16 836.00 € TTC**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré,

- Proposition musique à l'école.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Municipal

- avait approuvé la convention avec l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey pour la mise à disposition d'un professeur d'enseignement musical en milieu scolaire à l'école primaire pour 6 heures hebdomadaires durant l'année scolaire.

Par délibération du 8 juillet 2015 le Conseil Municipal :

- Avait diminué le nombre d'heures, ramenant à 3 heures hebdomadaires ces interventions, durant l'année scolaire 2015/2016 pour un coût horaire de 34,50 €.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal :

- Avait approuvé l'avenant à la convention pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire pour l'année 2016-2017 entre l'Association l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey de Nantua et la commune de Nurieux-Volognat fixant les modalités d'intervention d'un professeur pour 3 heures hebdomadaires, pendant 33 semaines.

Puis, suite à un désistement de l'école de musique qui ne pouvait plus offrir d'intervenant, les 6 municipalités concernées ont recherché une solution pour continuer à dispenser la musique avec un intervenant extérieur. Une réunion de travail entre municipalités avec la présentation de Madame BERTOLOTTI a eu lieu le 7 décembre 2016. Les conditions de mise en œuvre de l'enseignement musical ont été définies.

La convention de partenariat entre l'association « LE GRAND WAHZOU » est présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré,

- Avis de notification SAFER.

Vente WIGET DALY Madeleine /DEPARTEMENT AIN

Rappel : projet nécessaire pour l'amélioration de la sécurité RD11

- Demande de mise en conformité du Permis de Construire.

Un courrier a été envoyé en LR/AR au titulaire du permis DP 001 267 16 H 0016 , recommandant de reprendre les ouvrages ,de se mettre en conformité avec les plans de l' autorisation, dans un délai.de trois mois avec rappel que l' infraction relève du tribunal pénal.

Un plan d'état des lieux établi par Monsieur Jean Luc BOLLACHE, géomètre expert et un procès-verbal de constat établi la SELARL MERCIECA MONNET, huissiers de justice associés qui établissaient que le titulaire du permis n'avait pas suivi les plans et écrits de son autorisation de travaux DP 001267 16H 0016 ont été joints à la demande .

- Analyses d'eau.

Contrôle à la Station Total

Eau respectant les limites et références de qualité physico chimiques fixées par arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés

Détection de plomb avec recommandations et conseils.

- TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-

Madame le Maire :

✓ Précise que pour l'année scolaire 2016-2017, des bénévoles ainsi que des intervenants avec des diplômes reconnus ont été recrutés, les TAPS étant également assurés par des employés communaux dans le cadre de leurs fonctions.

Rappelle que par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a

- décidé de reconduire le tarif d'interventions (les jeudis après-midi) :
 - ✓ 25 € /H soit 75 € par intervenant
 - ✓ plus un déplacement par semaine au tarif kilométrique en vigueur
- approuvé les termes de la convention pour l'année scolaire 2016-2017 contractualisant les modalités d'interventions et le tarif horaire ;
- autorisé Madame le Maire à signer les avenants avec les Associations suivantes qui ont déjà donné leur accord : Tennis Club de Montréal-la Cluse et Judo Club du Haut-Bugey ;
- autorisé Madame le Maire à signer les avenants avec les Associations qui renouvelleront leurs interventions et également à signer les conventions à intervenir avec les Associations pour lesquelles des recherches sont en cours.
- autorisé le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile pour leur mise en œuvre ;

Madame le Maire

✓ Précise que le tennis-club de Montréal-la Cluse laisse le soin à Julien COMTE, auto entrepreneur, d'assurer les interventions hebdomadaires de tennis et multi sports pendant les TAP le jeudi après-midi.

✓ Présente au Conseil Municipal le projet de convention pour l'année scolaire 2016-2017 avec Julien COMTE (auto entrepreneur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la mairie de Nurieux-Volognat et Julien COMTE avec le même tarif d'interventions
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants avec Julien COMTE
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Divers

Taux de pénétration LI@IN 35%, une performance compte tenu du taux national 32%
Vœux samedi 7 janvier à 11h.

Prochain conseil municipal le mercredi 1 février 2017